

Publication sur Internet de la jurisprudence des autorités administratives du canton de Neuchâtel

Neuchâtel, canton pionnier

Afin de promouvoir la transparence des activités étatiques, le Canton de Neuchâtel a décidé de faire connaître la jurisprudence du Conseil d'Etat et de l'administration en la rendant accessible à tous et à toutes par le biais d'Internet. La mise en ligne de cette jurisprudence est effective depuis ce mardi 8 novembre 2011 sur www.ne.ch, rubrique "Législation et jurisprudence" ou directement par le lien <http://jurisprudenceadm.ne.ch>. Ce site contient ainsi 300 décisions auxquelles viendront s'ajouter quelque 350 décisions supplémentaires par année. Ces décisions, qui seront publiées dès qu'elles seront rendues, concernent tous les domaines du droit administratif. A souligner que le canton de Neuchâtel fait œuvre de pionnier en la matière.

Depuis 2009, le Service juridique de l'Etat de Neuchâtel a mis en œuvre un système complet de gestion de ses dossiers, système connu sous le nom de JURIS. Cette base de données a été choisie parce qu'elle est utilisée avec profit par les autorités judiciaires depuis 1999 déjà. En plus de permettre un traitement administratif très efficace des dossiers, Juris sert aussi de logiciel permettant la publication sur Internet de la jurisprudence par son système d'information FindInfo. Le Tribunal cantonal, qui utilise aussi ces systèmes, a ainsi mis en ligne plus de 3.100 décisions qu'il a rendues depuis 1995.

Jusqu'ici, la jurisprudence des autorités administratives a été publiée de manière homéopathique au Recueil de jurisprudence neuchâteloise (RSN) à raison d'une dizaine de décisions par année et ce, depuis 1980, année d'entrée en fonction du Tribunal administratif. La jurisprudence des autorités administratives n'était donc pas utilement accessible aux professionnels du droit notamment.

Un outil moderne et utile pour les professionnels du droit

Fort de ce constat et en s'appuyant sur l'outil FindInfo, le Conseil d'Etat a décidé de promouvoir la transparence des activités étatiques en faisant connaître la jurisprudence des autorités administratives en la rendant accessible à toutes et à tous. Il a voulu également mettre à disposition un outil moderne de communication participant à la formation continue des professionnels du droit.

Un site nouveau de jurisprudence administrative a donc été créé, accessible depuis ce jour à l'adresse <http://jurisprudenceadm.ne.ch>, qui vient compléter le site de jurisprudence du Tribunal cantonal. Ce site contient actuellement plus de 300 décisions rendues par le Conseil d'Etat, les départements et les services au cours des années 2010 et 2011. Il sera alimenté en flux constant dès ce jour par quelque 350 décisions annuellement. Ces décisions touchent tous les domaines du droit administratif, tels que l'aménagement du territoire, le droit de la construction, la circulation routière, le droit des étrangers, l'aide sociale, la responsabilité civile de l'Etat et l'enseignement pour ne citer que les principaux.

Les décisions seront publiées dès qu'elles sont rendues. Le site mentionnera également les recours éventuels et leurs issues, tant auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal qu'auprès du Tribunal fédéral. Pour des raisons de transparence, elles seront maintenues sur le site même si elles ont été annulées par les instances supérieures de recours.

Avantages multiples pour les utilisateurs

Un tel outil d'information présente de multiples avantages pour ses utilisateurs. Il doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance de la pratique des autorités administratives en général, mais plus particulièrement dans les domaines les moins connus, comme par exemple la confiscation d'armes, les affaires vétérinaires, le domaine des bourses d'étude, l'exécution des peines et mesures, le droit alimentaires, le droit des eaux, celui des concessions sur les eaux, sur les mines et les carrières, etc.

L'accès en ligne à la jurisprudence des autorités administratives doit aussi permettre aux professionnels du droit de mieux cibler leur argumentation, de la rendre plus spécifique, donc plus adaptée au besoin des affaires qu'ils traitent. Cet outil offre également une chance d'améliorer le conseil donné aux clients par une meilleure prise en compte de leurs intérêts, plus particulièrement sous l'angle de l'appréciation mieux étayée des chances de succès d'un recours.

Le site Internet <http://jurisprudenceadm.ne.ch> se veut convivial et d'accès facile. Le moteur de recherches est puissant et les possibilités de recherches multiples. Une aide en ligne doit permettre de solutionner les problèmes que pourrait rencontrer un utilisateur.

A notre connaissance, une telle publication de la jurisprudence administrative en ligne est une première pour un canton. Elle est le résultat d'une approche scientifique et technique remarquable. Elle satisfait pleinement les obligations de l'Etat en matière de transparence des activités étatiques à laquelle elle donne une réalité à saluer.

- **De plus amples informations sont disponibles sur <http://jurisprudenceadm.ne.ch>**

Pour de plus amples renseignements:

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), tél. 032 889 64 00.

André Simon-Vermot, chef du Service juridique de l'Etat, tél 032 889 44 85.

Neuchâtel, le 8 novembre 2011